

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**1<sup>ère</sup> REUNION DE 2009**

**Séance du 2 mars 2009**

CG 09/1<sup>ère</sup>/III-15

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA RESTAURATION  
DU PATRIMOINE PRIVE  
TEMPLE QUAI MONTMURAT A MONTAUBAN**

---

Notre politique traditionnelle en faveur de la conservation du patrimoine ne concerne pas le secteur privé. Cependant, les collectivités ont la possibilité de contribuer aux dépenses d'entretien et de conservation des édifices appartenant aux associations culturelles. C'est ce que nous avons fait, par le passé, en allouant des aides pour la restauration des orgues et des couvertures du Temple des Carmes appartenant à l'association « Eglise Réformée de France ».

Aujourd'hui, je vous propose d'examiner le dossier de la restauration du Temple Quai Montmurat à Montauban.

Ce bâtiment n'est pas protégé au titre des monuments historiques mais est situé dans le secteur sauvegardé de Montauban. Les associations culturelles y sont favorablement accueillies en raison de l'acoustique excellente (concerts ADDA, orchestre les Passions...).

L'association « Eglise Réformée Evangélique de Montauban », sollicite une aide pour des travaux de rénovation du Temple, dont elle est propriétaire, au 20 Quai Montmurat à Montauban.

Le projet de rénovation consiste en la restauration intérieure avec mise aux normes de l'électricité, chauffage et réfection du sol, pour un montant estimé à 112 917 €

La Ville de Montauban a accordé une aide de 15 000 € en juin 2007.

Compte tenu de l'impact culturel du Temple Quai Montmurat, je vous propose d'attribuer, à parité avec la Ville, une aide de **15 000 €** à l'association « Eglise Réformée Evangélique de Montauban » pour la réalisation de cette opération et d'inscrire ce crédit à l'article 2042112, sous fonction 312 du budget départemental.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL GENERAL**

- Accorde, à parité avec la Ville de Montauban, une subvention exceptionnelle de 15 000 € à l'association « Eglise Réformée Evangélique de Montauban », pour la restauration intérieure avec mise aux normes de l'électricité, chauffage et réfection du sol du Temple Quai Montmurat situé dans le secteur sauvegardé de Montauban ;
- Inscrit le crédit de paiement correspondant à l'article 2042112, sous-fonction 312 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,